

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 3 septembre 2018

Convocation du 27 août 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le 3 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET Adjoint – Madame Christine BARRACHAT –
Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Marguerite JOANNE, Conseillers Délégués –
Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Marie-Hélène DUSSECH –
Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Isabelle REQUER – Madame Josiane ROCHARD –
Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Olivier LAFEUILLADE à Madame Christine BARRACHAT
Madame Valérie TURCIK à Madame Sylvie BRISSON
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI

ABSENTES EXCUSEES

Madame Corinne COUTANTIN – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Mireille PEBEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Jacques TRONET est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.08/2018 – Présentation du CAUE de la démarche de gestion différenciée des espaces verts

02.08/2018 – Tarifs des services de la médiathèque

03.08/2018 – École de danse – adoption d'un tarif spécifique pour le premier trimestre de la saison 2018-2019

04.08/2018 - Modification du tableau des effectifs - médiathèque

05.08/2018 - Autorisation de recruter des agents vacataires – année 2018-2019

06.08/2018 - Décision Modificative n°3 – Budget Principal

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Néant

* * *

01.08/2018 – Présentation du CAUE de la démarche de gestion différenciée des espaces verts

Monsieur le Maire remercie Justine LEHU, paysagiste et Sylvie PAULIET, conseillère paysage et environnement au sein du CAUE, qui sont présentes ce soir pour exposer la démarche de gestion différenciée des espaces verts publics, mise en place depuis maintenant plusieurs mois en lien avec les agents du service technique et les élus référents (Christine BARRACHAT et Sébastien BERE en particulier).

MMES LEHU et PAULIET présentent la démarche d'accompagnement de la commune par le CAUE, qui fait suite à l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts accessibles ou ouverts au public, en application de la loi n° 2014-110 du 06/02/2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (dite loi Labbé). Cette interdiction impose à la commune d'Yvrac d'utiliser d'autres moyens pour entretenir ses espaces verts, et de repenser ses méthodes en conséquence.

L'accompagnement du CAUE a débuté avec un diagnostic des pratiques en cours et des espaces communaux entretenus, et s'est poursuivie avec la mise en place d'un plan de gestion des différents espaces publics. L'analyse de l'état des lieux a mis en lumière des fréquences d'entretien très élevées sur certains espaces, qui ne se justifiaient pas toujours.

A l'issue du travail réalisé par le CAUE, les agents et les élus référents, les objectifs généraux de gestion suivants ont été retenus :

- Simplifier l'entretien des espaces et réduire le désherbage,
- Mettre en place un entretien de base des espaces publics des lotissements (en uniformisant leur entretien quel que soit le lotissement),
- Diminuer la fréquence de tonte tout en augmentant la hauteur, afin d'optimiser les tontes,
- Diminuer les opérations de taille sur les arbres et les arbustes,
- Simplifier les aménagements paysagers dégradés et contraignants,
- Repenser l'entretien de la voirie hors bourg, avec notamment une fauche annuelle et différenciée des accotements enherbés et des talus.

La mise en œuvre de ces principes intervient de manière différente suivant les espaces publics, classés selon trois niveaux de gestion :

- 1- Gestion extensive : pour les espaces de conception naturelle. La flore spontanée est laissée libre, la gestion est limitée à des interventions de fréquence annuelle, sans utilisation d'engrais ni produits phytosanitaires.

- 2- Gestion intermédiaire : les espaces ont un aspect soigné sans présence permanente de l'équipe d'entretien. Les herbacées et les plantes sauvages sont tolérées, engrais uniquement organiques si nécessaire, pas d'arrosage ni de produits phytosanitaires.
- 3- Gestion soutenue : elle concerne les espaces dont l'aspect doit être soigné (abords de la mairie, de l'église, des écoles, du cimetière...) et correspond à une gestion intensive associée à un désherbage alternatif, avec un minimum de tolérance des herbes spontanées, engrais uniquement organiques si nécessaire, arrosage raisonné, pas de produits phytosanitaires.

MMES LEHU et PAULIET rappellent que la loi Labbé est intervenue pour des motifs de santé publique, dans la mesure où il est établi que les pollutions liées à l'épandage des produits phytosanitaires ont un impact négatif sur la santé des habitants. La mise en œuvre de cette démarche « zéro-phyto » modifie les paysages de la commune, auxquels certains administrés étaient habitués.

Sylvie BRISSON confirme que plusieurs administrés se sont plaints de cette évolution, pour des motifs esthétiques (considérant que les terrains semblent non entretenus) ou relatifs à des risques – apparition de serpents, risques d'incendie...

Madame PAULIET indique que cette méthode de gestion n'entraîne pas de risque majeur pour ce qui est de la prolifération des espèces nuisibles ou des risques d'incendie. Pour ce qui est de l'aspect esthétique, il est nécessaire de communiquer sur une longue période pour expliquer la démarche de la commune et ses justifications (tant sur le plan sanitaire que financier).

Madame PAULIET souligne que les agents des services de la commune d'Yvrac ont participé à la mise en place de cette nouvelle démarche, et l'ont rapidement adoptée pour certaines pratiques. Christine BARRACHAT confirme que les agents ont été pleinement acteurs de cette nouvelle démarche, et que leur adhésion aux nouvelles méthodes est importante pour la commune.

Monsieur le Maire remercie MMES LEHU et PAULIET pour leur intervention devant le Conseil Municipal, et pour la qualité de leur accompagnement dans cette démarche.

02.08/2018 – Tarifs des services de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°02.02/2014 du 24 février 2014 et 01.10/2014 du 7 octobre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services de la médiathèque et les modalités de fonctionnement de ce service.

L'analyse du volume des encaissements de la régie de recettes de la médiathèque laisse apparaître à ce jour des montants très symboliques, au regard du temps consacré par les agents du service pour la tenue de la régie.

Après étude des modalités prévues dans les communes avoisinantes, il est proposé d'instaurer les principes suivants :

- Gratuité des photocopies pour les usagers, dans le cadre des recherches effectuées au sein de la médiathèque ;
- Remplacement des ouvrages et liseuses perdus ou endommagés, au frais de l'emprunteur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

ABROGE les délibérations n°02.02/2014 du 24 février 2014 et 01.10/2014 du 7 octobre 2014

ADOPTE les modalités de réalisation des photocopies et de remplacement des ouvrages et liseuses tels que proposés ci-dessus

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03.08/2018 – École de danse – adoption d’un tarif spécifique pour le premier trimestre de la saison 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l’école municipale de danse ont été fixés par délibération n°05.06/2017 en date du 5 juin 2017.

Pour l’année 2018-2019, les cours débiteront le 9 octobre 2018, soit trois semaines après la date habituelle de reprise des cours.

Dans ces circonstances, il est proposé d’adopter un tarif spécifique, tenant compte de la réduction des séances de cours dispensées lors du premier trimestre de la saison 2018-2019 :

Tarif trimestriel	<4000€	Entre 4000 et 8000€	Entre 8000 et 12000€	>12000€	CDC	Non Yvracais
1 personne						
1h	40 €	43 €	47 €	50 €	63 €	77 €
1h30	54 €	59 €	63 €	67 €	89 €	109 €
2h	68 €	74 €	79 €	85 €	114 €	142 €
2h30	80 €	87 €	93 €	100 €	137 €	173 €
3h	90 €	97 €	105 €	113 €	157 €	201 €
A partir de la 2ème personne						
1h	36 €	39 €	42 €	45 €	57 €	69 €
1h30	49 €	53 €	57 €	61 €	79 €	98 €
2h	61 €	66 €	71 €	77 €	102 €	127 €
2h30	72 €	78 €	84 €	90 €	123 €	155 €
3h	81 €	88 €	95 €	101 €	141 €	181 €

Il est précisé que ce tarif ne sera applicable qu’au premier trimestre de la saison, les deux trimestres suivant étant facturés suivant le barème défini dans la délibération n°05.06/2017 en date du 5 juin 2017. Le montant des droits d’inscriptions annuels et des cours supplémentaires de préparation restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs spécifiques précédemment exposés, applicables pour le premier trimestre de la saison 2018-2019

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

04.08/2018 - Modification du tableau des effectifs - médiathèque

Monsieur le Maire indique que le recrutement d’un nouvel agent, en charge de la coordination culturelle et responsable de la médiathèque, impose de modifier le tableau des effectifs, dans la mesure où le grade détenu par l’agent nouvellement recruté diffère de celui de l’agent qu’elle remplace.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Suppression à compter du 4 septembre 2018, d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe ;
- Création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe ;

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.08/2018 - Autorisation de recruter des agents vacataires – année 2018-2019

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer les temps d'activité sur le temps méridien pour l'année scolaire 2018-2019.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i><u>Intitulé</u></i>	<i><u>Rémunération</u></i>	<i><u>Mode de rémunération</u></i>
Arts plastiques - Cathy Millard	20€ brut de l'heure	Vacation
Jeux d'éveil - Activités sportives - Corinne Zago-Esquirol	20€ brut de l'heure	Vacation
Musique et jeux sportifs - Bertrand Delahaye.	20€ brut de l'heure	Vacation
Musique et chant - Pauline Roland	20€ brut de l'heure	Vacation
Jeux d'éveil - Lisa Massias	20€ brut de l'heure	Vacation
Tennis - Fred Hector	20€ brut de l'heure	Vacation
Jeux d'éveil - Laurie Boisdevesys	20€ brut de l'heure	Vacation
Jeux d'éveil et arts plastiques Maud Marchegay	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

06.08/2018 - Décision Modificative n°3 – Budget Principal

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour procéder aux ajustements listés ci-après :

En section de fonctionnement :

- Il est proposé de reventiler les crédits au sein du chapitre globalisé 012, afin de traduire de manière plus sincère sur le plan comptable la répartition des dépenses entre agents titulaires et non titulaires ;
- Une augmentation de crédits de 1 000€ est nécessaire pour procéder aux annulations de titres et d'une remise gracieuse décidée par le Conseil Municipal.

En section d'investissement :

- Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des dépenses suivantes :
 - o Acquisition d'une console de jeux et d'accessoires pour la médiathèque,
 - o Mise à jour logicielle anti-virus sur les postes informatiques des services de la commune,
 - o Réparation du robot coupe utilisé au restaurant scolaire,
 - o Acquisition de matériel (dont un filet extérieur) pour les cours de tennis,
 - o Acquisition d'un ordinateur portable pour la directrice de l'école maternelle.

Ces dépenses seraient équilibrées en section d'investissement par virement de crédits depuis l'opération « Aménagements Futurs ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations récapitulées dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	19 175.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	45 675.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	59 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	64 850.00 €	63 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 850.00 €	64 850.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2183-30 : Matériel Mobilier	0.00 €	1 904.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-30 : Matériel Mobilier	0.00 €	2 431.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 335.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-23 : Aménagements Futurs	4 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 335.00 €	4 335.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°3 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50